



**Ecole
Supérieure
Art
Avignon**

École supérieure d'art d'Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2023

Délibération n° 7

Remboursement des défraiements engagés par les élus de l'EPCC ESAA dans le cadre de l'exercice de leurs missions

Étaient présent·es

Damien Mallinas, président de l'ESAA,
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA,
Frédérique Corcoral, adjointe au maire,
Claude Nahoum, 1^{er} adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,
Marc Simelière, conseiller municipal,
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique,
Hervé Giocanti, professeur d'enseignement artistique, CR
Benoît Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,
Maëlys Zapata, représentante suppléante des étudiant·es création,

Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon,
Morgan Labar, directeur,
Raphaëlle Mancini, administrateur,
Émilie Chabert, coordinatrice administrative,

Étaient absents excusé·es

Dalla Messara, chargée de mission enseignement supérieur DRAC PACA
Ghislaine Persia, conseillère municipale
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville
Bruno Portet, département culture de la Ville d'Avignon
Salma Ghezal, responsable pédagogique et coordination de la recherche

Étaient absents non excusé·es

Paul Prévostat, représentant des étudiant·es CR

Procurations

Cécile Helle, madame le Maire
Ghislaine Persia, conseillère municipale
Réjane Perret, personnalité qualifiée

Cadre législatif et réglementaire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;
Considérant les statuts de l'EPCC (article 6 notamment) ;

Les membres du conseil d'administration peuvent être susceptibles d'être appelés à effectuer

différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Les fonctions d'élus au CA ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil d'administration peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent l'établissement, hors du territoire de l'établissement. Le Président peut être amené à se rendre en Avignon pour les conseils d'administration lors que ce dernier se réunit uniquement en présentiel.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par l'autorité territoriale.

Les frais sont liés à l'hébergement et aux repas.

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

L'ESAA autorise le remboursement des frais exceptionnels liés notamment à l'utilisation d'un taxi, ou d'un mode de transport autre que la voiture si la situation est justifiée. Les frais de parking sont pris en compte sur présentation des justificatifs.

Les justificatifs des dépenses devront être transmis à la gestionnaire comptable de l'ESAA pour être traités :

- un ordre de mission
- un état de frais,
- factures acquittées.

Les défraiements seront remboursés sur présentation des états ci-dessus.

Le conseil d'administration, réuni le 15 décembre 2023, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter les modalités de remboursement des défraiements liées à l'exercice de la mission d'élu au conseil d'administration.
- que les crédits suffisants soient inscrits dans le budget de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 084-200027258-20231215-D7151223-DE

Vote	
Membres afférents au CA	13
Nombre de votants	9
Pouvoirs	3
Pour	12
Abstention	0
Contre	0

Le Président de l'EPCC ESA
Damien Malinas

